



GELS HYDROALCOOLIQUES : LE GOUVERNEMENT FACILITE LA PRODUCTION



Les récentes dérogations à la réglementation européenne en matière de biocides permettent à de nombreux acteurs de produire des gels et solutions hydroalcooliques pour approvisionner les professionnels et les citoyens.

Afin d'encourager la production de gels et solutions hydroalcooliques en France, le ministère de la Transition écologique et solidaire s'est fortement mobilisé pour déclencher les dérogations à la réglementation européenne encadrant la mise sur le marché de ce type de produits. Ces dérogations complètent l'offre existante et allègent le cadre réglementaire de manière temporaire.

Les établissements autorisés

Sont autorisés à mettre sur le marché ces produits, sans autre démarche au titre de la réglementation biocides :

•
les pharmacies d'officine et
les pharmacies à usage intérieur ;

•
les établissements pharmaceutiques de
fabrication de médicaments à usage humain ;

•
les établissements de fabrication
de produits cosmétiques ;

•
toute installation classée pour
la protection de l'environnement.

Comment contribuer à l'effort national ?

Vous souhaitez contribuer à l'effort national, mais votre entreprise ne rentre pas dans ces catégories... Contactez votre direction régionale de l'environnement, de l'aménagement (DREAL).

Coordonnées des DREAL :
[ecologique-solidaire.gouv.fr/
services-deconcentres-du-ministere](http://ecologique-solidaire.gouv.fr/services-deconcentres-du-ministere)

